

Régime de congés autofinancés

Le présent document donne un aperçu du Régime ainsi qu'une explication du processus de demande. La Convention collective contient également des directives sur l'admissibilité et la gestion du Régime.

Le formulaire de demande se trouve à la page 2 et la déclaration de consentement à la page 3. Les employés qui souhaitent obtenir plus de précisions sur le régime trouveront une liste de questions et de réponses à la page 4.

Admissibilité

Vous pouvez demander à participer à ce Régime si vous êtes un employé permanent comptant au moins deux ans de service en date du 1^{er} janvier de la première année à laquelle vous prévoyez participer. Quiconque est en affectation temporaire, à l'intérieur ou à l'extérieur de son unité de négociation, peut aussi présenter une demande s'il répond aux critères ci-dessus.

Processus de demande

Les employés présentent leur demande à leur chef, qui obtient l'autorisation du directeur de son service sous forme de signature. Ces formulaires et la déclaration de consentement sont ensuite remis au bureau des Ressources humaines locales. Celles-ci présenteront toutes les demandes aux vice-présidents compétents. Les Ressources humaines doivent recevoir toutes les demandes et les déclarations de consentement au plus tard le **31 octobre**.

Les demandes de participation doivent contenir les renseignements suivants (comme il est indiqué sur le formulaire).

- Les dates auxquelles le congé sera pris.
- La période de temps pendant laquelle le salaire sera reporté.
- Le pourcentage du salaire qui sera reporté sur cette période de temps.

Lignes directrices sur le report du salaire et sur la période de congé

Conformément aux règles de la convention collective et de Revenu Canada, voici les conditions pour permettre le report de l'impôt :

- Tout revenu de placements cumulé à partir du salaire reporté doit être versé à l'employé en tant que revenu imposable.
- La date du congé autorisé doit être établie d'avance.
- La période d'absence doit durer six ou douze mois.
- L'employé doit retourner à la Société pour une durée égale ou supérieure à la période de congé.
- Le report du salaire d'un employé peut se faire sur une période de trois, quatre ou cinq ans.

Administration du Régime

Les employés continuent de toucher leur salaire complet à chaque période de paie. Cependant, une retenue s'applique pour le montant à reporter, comme pour une cotisation à un REER. Cette retenue sera établie à partir du pourcentage demandé pour le report du salaire.

La Coopérative de crédit du service civil, Limitée (CS CO-OP) est le fiduciaire qui gérera le salaire reporté. Le fiduciaire administrera le revenu de placements et les paiements effectués au cours de la période de congé.

Il faut souligner qu'il s'agit d'un régime d'épargne et que les autres retenues que les employés pourraient avoir seront déduites en premier (Caisse d'épargne, obligations d'épargne, etc.). Dans le cas d'un employé dont le salaire fait l'objet d'une saisie, on continuera de faire le calcul de la saisie sur le salaire total. Nous nous occupons également de recouvrer toute créance sur les employés d'après le salaire total.

Pour plus de détails, veuillez communiquer avec l'Organisation des Services Partagés – Ressources humaines.

DEMANDE DE CONGÉS AUTOFINANCÉS

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	NOM		
	Nom de famille	Prénom	Initiales
ADRESSE			
Numéro et rue			
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone (incluant le code régional)

DÉTAILS

DURÉE DU REPORT DU SALAIRE		PÉRIODE DE CONGÉ	
<input type="checkbox"/> 3 ANS <input type="checkbox"/> 4 ANS <input type="checkbox"/> 5 ANS		<input type="checkbox"/> 6 MOIS POURCENTAGE DU SALAIRE À REPORTER +	<input type="checkbox"/> 12 MOIS POURCENTAGE DU SALAIRE À REPORTER +
DATE DE DÉBUT (jj/mm/aaaa)	DATE DE FIN (jj/mm/aaaa)	DATE DE DÉBUT (jj/mm/aaaa)	DATE DE FIN (jj/mm/aaaa)
STATUT ACTUEL			
SERVICE		<input type="checkbox"/> SEMAINE DE TRAVAIL COMPRIMÉE <input type="checkbox"/> PARTAGE D'EMPLOI	
TITRE DU POSTE		<input type="checkbox"/> TEMPS PLEIN 100 % <input type="checkbox"/> TEMPS PARTIEL %	
TYPE D'EMPLOYÉ	PERMANENT	NOMBRE D'HEURES TOTAL PAR SEMAINE: <input type="checkbox"/> 37.50 <input type="checkbox"/> 40.00 <input type="checkbox"/> AUTRE	
TYPE D'AFFECTATION	+		
AFFILIATION	+	VILLE et IMMEUBLE	

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

AUTORISATION

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ		
SIGNATURE	NOM EN LETTRES MOULÉES	DATE (jj/mm/aaaa)
AUTORISATION DU SUPERVISEUR		
SIGNATURE	NOM EN LETTRES MOULÉES	DATE (jj/mm/aaaa)
AUTORISATION DU DIRECTEUR DU SERVICE		
SIGNATURE	NOM EN LETTRES MOULÉES	DATE (jj/mm/aaaa)
AUTORISATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES RESSOURCES HUMAINES		
SIGNATURE	NOM EN LETTRES MOULÉES	DATE (jj/mm/aaaa)
AUTORISATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMPOSANTE		
SIGNATURE	NOM EN LETTRES MOULÉES	DATE (jj/mm/aaaa)

À L'USAGE DE L'ORGANISATION DES SERVICES PARTAGÉS (OSP) SEULEMENT

TRAITÉ DANS VIP PAR		NUMÉRO DE LA PÉRIODE DE PAIE	
DATE (jj/mm/aaaa)		NUMÉRO DU GROUPE TCS	



RÉGIME DE CONGÉS AUTOFINANCÉS

Consentement à la divulgation de renseignements personnels

J'autorise par la présente CBC/Radio-Canada à divulguer et à utiliser, lorsqu'elle le jugera nécessaire, les renseignements personnels recueillis sur le *Formulaire de demande de congés autofinancés* que j'ai rempli. Ces renseignements pourront être communiqués au fiduciaire responsable de l'administration du Régime de congés autofinancés désigné par la CBC/Radio-Canada, pour lui permettre de bien s'acquitter de ses tâches. CBC/Radio-Canada pourra également communiquer et utiliser des renseignements personnels sur ma personne qui pourront comprendre, sans s'y limiter, mes coordonnées, mon numéro d'employé, mon état d'emploi, mon salaire, les retenues d'impôts prélevées sur mon salaire et les cotisations que je verse à l'assurance-emploi et au RPC/RRQ, pour des questions ayant trait à la gestion des ressources humaines et des relations industrielles ainsi que des régimes d'avantages sociaux, d'assurance et de retraite, des affiliations syndicales et des remises de cotisations syndicales.

Nom: _____

Date: _____

Signature: _____

*CBC/Radio-Canada a comme politique de gérer la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels conformément aux principes énoncés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. Certaines exceptions peuvent toutefois s'appliquer. (*Politique sur la protection des renseignements personnels et de la confidentialité de CBC/Radio-Canada*)

Questions et réponses concernant le Régime de congés autofinancés

1. **Qu'advient-il de ma demande une fois qu'elle a été soumise au Service des ressources humaines?**
Elle est transmise au personnel responsable d'approuver les demandes. Si votre demande est rejetée, pour quelque raison que ce soit, un représentant des Ressources humaines communiquera avec vous pour vous exposer la situation.

Dès que le bureau local des RH aura reçu votre formulaire de consentement dûment rempli, il transmettra votre demande au fiduciaire désigné, la CS CO-OP, qui communiquera alors directement avec vous.

PÉRIODE DE REPORT DU SALAIRE

Le report du salaire (c'est-à-dire la cotisation au Régime) doit se faire sur une période de trois, quatre ou cinq ans.

1. **Comment est calculé le montant reporté?**

L'employé participant au Régime touchera chaque période de paie son plein salaire diminué du montant à reporter comme cotisation au RCA. Ce montant à reporter correspond au pourcentage indiqué sur le formulaire *Demande de congés autofinancés*.

Les gains admissibles au report comprennent le salaire de base et certains types de rémunération additionnelle généralement assimilés au salaire. La rémunération versée pour les heures supplémentaires n'est pas admise.

2. **Où va la partie reportée de mon salaire?**

La partie de votre salaire que vous reportez est confiée à la gestion du fiduciaire du Régime, en l'occurrence Services financiers communautaires CS Co-op. Le fiduciaire préparera des rapports périodiques ainsi qu'un état sommaire annuel pour chaque participant, dans lequel figurera le solde du capital constitué en vertu du Régime, intérêts y compris.

3. **Le salaire reporté porte-t-il intérêts?**

Le fiduciaire vous versera chaque année tout revenu de placement gagné sur la portion reportée de votre salaire, à titre de revenu imposable conformément au *Règlement 6801 de l'impôt sur le revenu*. Vous recevrez un feuillet T4 pour tous les intérêts qui vous auront été versés pour l'année.

4. **Quelles sont les répercussions du Régime sur les retenues normalement prélevées sur mon salaire?**

a) **Retenues d'impôts**

L'un des principaux avantages du Régime de congés autofinancés tient au fait que le salaire reporté n'est imposable qu'à partir du moment où il est versé, soit durant le congé. L'impôt exigible pendant la période de cotisation est donc calculé sur votre revenu brut après déduction des cotisations au Régime.

b) **Assurance-emploi**

Les cotisations à l'assurance-emploi sont calculées sur le salaire brut avant déduction du salaire reporté.

c) **RPC et RRQ**

Les cotisations au RPC et au RRQ sont calculées sur le salaire brut après déduction du salaire reporté.

d) **Avantages sociaux**

La couverture assurée par les régimes d'avantages sociaux est le salaire de base de l'employé avant tout report de gains. Les cotisations aux différents régimes sont donc calculées sur le revenu avant déduction du salaire reporté.

e) Régime de retraite de Radio-Canada

Comme les cotisations au Régime de retraite de Radio-Canada sont fondées sur le salaire de base brut avant le prélèvement des cotisations au RCA, il est logique que la prestation de retraite soit calculée en fonction de ce même montant. C'est la définition de *revenu* au sens où l'entend le Régime de retraite qui fait foi de tout. Le salaire de base sert ainsi à établir les cotisations et à calculer les prestations de retraite.

f) Cotisations syndicales

Les cotisations syndicales sont fondées sur le salaire brut du participant, avant le prélèvement des cotisations au RCA.

g) Retenues pour saisie

Les retenues en vertu de saisies sur salaire continueront d'être calculées sur le revenu total de l'employé. La Société est également tenue de percevoir toute créance sur des employés en fonction de leur salaire global. Les retenues pour saisie sont prélevées sur le salaire avant cotisations au RCA.

h) Autres retenues

Les autres retenues, comme les cotisations à une caisse d'épargne ou à des obligations d'épargne, sont prélevées sur le salaire avant cotisations au RCA.

5. Ma participation au Régime de congés autofinancés aura-t-elle des répercussions sur mon ancienneté?

L'ancienneté continue de courir normalement pendant la période où vous cotisez au RCA (proportionnellement aux heures travaillées pour les employés permanents à temps partiel).

6. Puis-je me retirer du Régime à mon gré?

Non. Toutefois, il sera mis fin à la participation au Régime dans les cas suivants :

- Au décès de l'employé.
- Si l'employé cesse de travailler pour la Société.
- S'il démissionne.
- S'il est muté ou promu à un poste hors de l'unité de négociation.

Par ailleurs, l'employé pourra soumettre une demande de retrait du régime s'il éprouve des difficultés financières. Chaque cas sera évalué individuellement.

Le fiduciaire remet au participant autorisé à se retirer du Régime le solde de ses cotisations et des intérêts courus. Le montant versé sera imposable et donnera lieu à l'émission d'un feuillet T4.

7. Vais-je continuer à accumuler des crédits de congés annuels pendant la période où je cotise au Régime de congés autofinancés?

Les crédits de congés annuels sont accumulés au prorata des heures travaillées durant l'année; donc, vous continuerez de les accumuler de la même façon pendant que vous cotisez au RCA.

8. Puis-je me prévaloir d'autres formes de congé durant la période où je cotise au Régime de congés autofinancés?

Les congés rémunérés ou non rémunérés offerts aux employés en vertu de leur convention collective ne constituent pas une interruption d'emploi aux termes du Régime, mais ils peuvent avoir une incidence sur le régime d'épargne.

9. Est-il possible de suspendre temporairement mes cotisations au Régime de congés autofinancés?

Dans des cas exceptionnels, un employé peut demander par écrit que ses cotisations au régime d'épargne soient interrompues pour une période maximale d'un an. Il se pourrait toutefois que l'exercice de ce privilège restreigne le droit de reporter le congé ultérieurement. Les demandes de report du congé planifié seront automatiquement refusées si elles entraînent l'étalement du salaire après la limite de six ans prescrite dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Chaque demande de report sera évaluée individuellement et devra être approuvée par le vice-président de la composante visée.

PÉRIODE DE CONGÉ

Il faut établir à l'avance la durée du congé et celle-ci doit obligatoirement être de 6 ou 12 mois. L'employé est considéré comme étant en congé sans solde pendant cette période.

1. Est-il possible de reporter le début du congé?

Le report du congé planifié est autorisé une seule fois et peut être demandé par l'employé ou par la Société dans des cas exceptionnels. Le congé reporté doit se terminer au plus tard le 31 décembre de la septième année de participation au Régime. Les demandes de report de congé doivent être autorisées par le vice-président de la composante visée.

2. Est-il possible de devancer le début du congé?

Il n'est pas possible de devancer la date indiquée sur le formulaire de demande de congé.

3. Durant mon congé, de quelle façon me sera versé le salaire que j'aurai reporté?

Les versements doivent être :

- Postés à l'adresse que vous aurez fournie
ou
- Envoyés par dépôt direct à l'institution financière de votre choix

Options de versement :

- Un versement forfaitaire
- Deux versements forfaitaires sur deux années d'imposition
- Versement mensuel

Le fiduciaire du Régime administrera le revenu des placements et les paiements échelonnés au cours du congé. Les sommes reçues du fiduciaire pendant le congé représentent un revenu imposable et un T4 sera donc émis pour la période au cours de laquelle les paiements seront perçus.

4. Puis-je travailler pour Radio-Canada durant mon congé?

Il n'est pas permis aux employés de la Société se prévalant d'un congé autofinancé de recevoir une rémunération de celle-ci.

5. Quelles sont les répercussions du Régime sur les retenues normalement prélevées sur mon salaire?

a) Retenues d'impôts

Des retenues d'impôt seront effectuées sur le salaire que le fiduciaire vous versera durant votre congé. Les montants des retenues seront calculés conformément au *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

a) Assurance-emploi

Aucune cotisation à l'assurance emploi ne sera prélevée sur le salaire reporté qui sera versé à l'employé durant son congé, conformément à la position adoptée par l'ADRC. Par conséquent, les gains versés durant le congé ne comptent pas comme gains assurables.

b) RPC et RRQ

Les cotisations de l'employeur et de l'employé au RPC et au RRQ seront prélevées sur le salaire que vous versera le fiduciaire durant votre congé. Les montants des retenues seront calculés aux taux en vigueur applicables.

Votre revenu imposable pour l'année sera réduit du fait que vous vous acquitterez en plus de la cotisation de l'employeur.

c) Avantages sociaux

Vous devez maintenir votre participation à tous les régimes d'avantages sociaux pour la durée de votre congé.

Vous devrez acquitter les cotisations de l'employé et de l'employeur. Les cotisations, qui seront établies en fonction de votre salaire de base entier, devront être réglées par anticipation au début du congé.

d) Régime de retraite de Radio-Canada

Vous pourrez rattraper les cotisations au Régime de retraite exigibles durant votre congé (tant la part de l'employeur que celle de l'employé).

e) Cotisations syndicales

Aucune cotisation syndicale ne sera perçue durant votre congé.

f) Autres retenues

Les autres retenues normalement prélevées sur le salaire des participants, comme les contributions à une caisse d'épargne, à des obligations d'épargne, les saisies sur salaire, etc., ne seront pas effectuées durant le congé.

6. Mon congé aura-t-il des répercussions sur mon ancienneté?

L'ancienneté continue de courir normalement pendant le congé (proportionnellement aux heures travaillées pour les employés permanents à temps partiel). Le service comptabilisé durant le congé n'est cependant pas reconnu aux fins du calcul des indemnités de cessation d'emploi.

7. Aurais-je droit aux augmentations salariales accordées automatiquement pendant mon congé?

Les employés participant au Régime de congés autofinancés ont droit aux augmentations normales à la date anniversaire, mais celles-ci n'entreront en vigueur qu'au retour au travail de l'employé, comme pour tout autre congé.

8. Vais-je continuer à accumuler des crédits de congés annuels durant mon congé?

Vous n'accumulerez aucun crédit de congé annuel durant votre congé.

9. Puis-je transformer mon congé autofinancé en un congé de retraite?

Étant donné qu'à l'issue de votre congé, vous devrez travailler pour une période d'une durée au moins égale à celle de votre congé, celui-ci ne peut être pris juste avant la retraite.

RETOUR AU TRAVAIL APRÈS LE CONGÉ

Conformément au Règlement 6801, l'employé qui a bénéficié d'un congé doit retourner au travail à la Société pour une période d'une durée au moins égale à la durée du congé.

1. À mon retour, reprendrai-je le poste que j'occupais avant de partir en congé?

À votre retour, vous reprendrez le poste que vous occupiez avant votre congé, dans la mesure où il n'a pas été touché par un réaménagement des effectifs. L'approbation du vice-président compétent est requise pour autoriser un changement d'affectation que les parties jugent mutuellement acceptable, comme une mutation inter-unités ou une mutation à un autre poste.

2. Puis-je participer de nouveau au Régime de congés autofinancés à mon retour au travail?

Il vous faudra attendre douze mois après votre retour d'un congé autofinancé pour pouvoir présenter une nouvelle demande de participation au Régime.